

# Nimbus® CS - Herbicide du colza d'hiver

**Composition :** ..... 33,3 g/l de clomazone + 250 g/l de métazachlore

**Formulation :** ZC = *clomazone* encapsulée (CS) dans une solution de *métazachlore* (SC)

BASF préconise l'utilisation de Nimbus CS uniquement sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessous.

BASF décline toute responsabilité et met en garde l'utilisateur contre les risques éventuels de phytotoxicité pour toute utilisation, sur d'autres cultures, pourtant autorisée par l'Arrêté relatif à la mise en oeuvre du nouveau catalogue des usages.

## Usages et doses autorisés :

Culture	Dose	Stade	Nbre d'application	DAR	ZNT/eau
Colza	3 l/ha	Post-semis - pré-levée	1	-	5 m

**Ne pas dépasser la dose de 1 000 g de métazachlore/ha sur une période de 3 ans en une ou plusieurs applications.**

Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

En cas d'interruption prématurée de la culture, le colza traité ne pourra pas être suivi, à moins de 120 jours après l'application, par une céréale à paille (= en cas de retournement, respecter un délai de 120 jours entre l'application du produit et l'implantation d'une céréale à paille).

**AMM N° :** .....2100185

## Classement toxicologique :



Mention d'avertissement : **Attention**

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H351** Susceptible de provoquer le cancer.

**H400** Très toxique pour les organismes aquatiques

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Délai de rentrée :** .....48 heures

**Réglementation transport ADR :** ..... classe 9 (ONU 3082)

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

**BASF**  
We create chemistry

Herbicide

Conditionnement : ..... bidon de 5 l (groupage par 4)

**Les matières actives**

**Nimbus CS** est une association de deux matières actives : *métazachlore* et *clomazone*

Le *métazachlore* appartient au groupe chimique des acétamides. Il est classé dans le groupe HRAC K3

**Non chimique :** 2 - chloro - N - (pyrazol -1- yméthyl) acet-2',6'-xylidide

**Formule brute :** C<sub>14</sub>H<sub>16</sub>ClN<sub>3</sub>O

**Masse molaire :** 277,8

La *clomazone* est une matière active découverte par FMC Corporation. Elle appartient à la famille chimique des isoxazolidinones. Elle est classée dans le groupe HRAC F3

**Nom chimique :** 2-(2-chlorobenzyl)-4,4-diméthyl-1,2-oxazolidin-3-one

**Formule brute :** C<sub>12</sub>H<sub>14</sub>ClNO<sub>2</sub>

**Masse molaire :** 239,7

**Le produit formulé : Nimbus CS****Propriétés physiques et chimiques**

**Densité :** 1,09

**Inflammabilité :** non inflammable

**Temp. limite de stockage :** -10°C - +0°C

**Toxicologie :**

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : > 3000 - < 5000 mg/kg

**LMR européenne:**

Se reporter au site : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

**Nimbus CS** est un herbicide de post-semis pré-levée des cultures de colza d'hiver.

**Protection de l'utilisateur:**

**BASF recommande :**

- **Pendant le chargement/mélange et le nettoyage du pulvérisateur :**

Pour se protéger l'opérateur doit porter,

- ⇒ des gants en nitrile certifiés EN 374-3
- ⇒ une combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1,
- ⇒ des bottes,
- ⇒ un équipement de protection individuel partiel manches longues (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- ⇒ Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un écran facial.

- **Pendant l'application (avec cabine) porter :**

- ⇒ une combinaison de travail (voir ci-dessus).
- ⇒ des gants en nitrile (EN 373-3) si intervention à l'extérieur de la cabine.

**Gestion responsable :**

**RECOMMANDATION BASF,**

**sur colza d'hiver afin de protéger les ressources en eau :**

- ◇ Au-delà des aspects réglementaires (détaillés aux paragraphes précédents) et du bon respect des Bonnes Pratiques Agricoles, BASF recommande de respecter des conditions particulières d'emploi appliquées à certaines zones. Elles peuvent être précisées par des arrêtés préfectoraux ou par le Comité de pilotage des aires d'alimentation de captage.

**Intérêt du produit**

**Nimbus CS** est une formulation originale qui contient de la *clomazone* encapsulée dans une solution de *métazachlore* (formulation ZC).

## Nimbus CS

L'encapsulation permet un relargage progressif de la **clomazone**, et limite ainsi l'apparition de symptômes de blanchiment.

L'association des deux substances actives confère par ailleurs à **Nimbus CS** un champ d'action étendu qui englobe à la fois des graminées et des dicotylédones.

### Champ d'activité

Champ d'activité de **Nimbus CS** à 3 l/ha, en pré-levée des adventices :

#### Adventices très sensibles (95-100%\*)

- Alchémille des champs (*Aphanes arvensis*)
- Anthémis des champs (*Anthemis arvensis*)
- Capselle bourse à pasteur (*Capsella bursa pastoris*)
- Céraiste des champs (*Cerastium arvensis*)
- Laiteron des champs (*Sonchus arvensis*)
- Laiteron rude (*Sonchus asper*)
- Lamiers pourpre (*Lamium purpureum*)
- Lampsane commune (*Lapsana communis*)
- Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*)
- Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*)
- Pâturin annuel (*Poa annua*)
- Séneçon vulgaire (*Senecio vulgaris*)
- Stellaire (*Stellaria media*)
- Véronique des champs (*Veronica arvensis*)

#### Adventices sensibles (85-94%\*)

- Coquelicot (*Papaver rhoeas*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)
- Matricaire inodore (*Matricaria inodora*)
- Ray-grass (*Lolium sp*)
- Shérardie des champs (*Sherardia arvensis*)
- Véronique à feuille de lierre (*Veronica hederaefolia*)
- Véronique de Perse (*Veronica persica*)

#### Adventices moyennement sensibles (70-84%\*)

- Brômes (*Bromus sp.*)
- Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*)
- Pensée de champs (*Viola arvensis*)
- Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*)
- Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*)

\* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

### Mode d'action

Le **métazachlore** inhibe la germination des graines d'adventices (inhibe la division cellulaire en bloquant la synthèse des protéines). Il est également absorbé par l'axe hypocotylé et les racines de graminées et dicotylédones. Il présente une sélectivité de position. Le **métazachlore** est classé dans le groupe K3 de la classification HRAC.

La **clomazone** est absorbée principalement par l'hypocotyle et les racines des jeunes adventices. Elle inhibe la synthèse de la chlorophylle et des caroténoïdes, pigments protecteurs de la chlorophylle. Elle appartient à la famille chimique des isoxazolidinones. La **clomazone** est classée dans le groupe F3 de la classification HRAC.

### Conditions d'application

#### COLZA D'HIVER

**Nimbus CS** s'applique juste après ou dans les premiers jours qui suivent le semis, et dans tous les cas **avant la levée des premiers pieds de colza**. Ne pas appliquer en post-levée du colza.

**Nimbus CS** s'applique également en pré-levée des adventices.

#### **Dose : 3 l/ha, sols sableux et filtrants : 2,5 l/ha**

**Nimbus CS** s'applique sur un sol soigneusement préparé, non motteux. Le semis doit être effectué à une profondeur régulière (2 – 3 cm) et correctement recouvert.

L'activité herbicide est maximale si l'application de **Nimbus CS** se fait sur un sol humide pour permettre son bon positionnement dans la couche superficielle et une bonne absorption par les racines des adventices.

Dans certaines conditions, en particulier lorsque le traitement est suivi d'une forte sécheresse puis de pluies abondantes, des symptômes passagers de phytotoxicité peuvent apparaître sous forme de blanchiment des bordures des premières feuilles. Ces symptômes disparaissent rapidement et n'ont pas d'incidence sur le développement ultérieur du colza, le rendement ou la qualité de la récolte.

#### Remarques particulières :

- ◆ Si un orage ou de fortes pluies sont annoncées dans les heures qui suivent le semis, appliquer **Nimbus CS** après l'épisode

pluvieux.

- ◆ Ne pas irriguer dans les trois semaines qui suivent le traitement.
- ◆ Ne pas rouler la culture après le traitement.
- ◆ Traiter par temps calme, sans vent pour éviter l'entraînement du produit sur les cultures limitrophes.
- ◆ Ne pas traiter à moins de 100 m d'une vigne.

### ROTATION / RETOURNEMENT

De nombreuses cultures sont possibles en cas de retournement d'un colza d'hiver pour une cause accidentelle (sécheresse, limaces...)

**Après un labour** : blé de printemps, orge de printemps, avoine de printemps, betterave, luzerne, trèfles et graminées fourragères (sauf ray-grass), colza d'hiver.

**Sans restriction** : colza de printemps, maïs, tournesol, pois de printemps, féverole, lin, soja, pomme de terre.

### Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

### Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Nimbus CS** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

### Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF, 0 810 023 033, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

® Marque déposée BASF.

**BASF France SAS**  
Division Agro  
21, Chemin de la Sauvegarde  
69134 Ecully Cedex  
Tel : 04.72.32.45.45

# Avertissements et précautions générales d'emploi

## Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

### IMPORTANT :

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci est indispensable. Privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr).

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

**NB** : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

### NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33  
Fiche de données de sécurité disponible sur [www.basf-agro.fr](http://www.basf-agro.fr)

# Avertissements et précautions générales d'emploi

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08



Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

#### Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

#### PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.



## Avertissements et précautions générales d'emploi

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

#### Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides

Réutilisation interdite.

## LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR) : FLASHEZ-MOI